



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné qu'à sa séance ordinaire du 10 décembre 2018, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) pour le lot projeté portant le numéro 6 198 161 du cadastre du Québec, entre l'avenue Jolicoeur et la rue des Érables.

Cette dérogation a pour effet :

- de permettre, pour un nouveau lot, une profondeur de 15,25 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 33B/38B, en annexe C du Règlement, prévoit une profondeur de terrain minimale de 22,86 mètres;
- de permettre, pour un bâtiment trifamilial, deux accès au terrain, et ce, bien que le Règlement prévoit un seul accès au terrain pour les habitations trifamiliales;
- de permettre, pour un bâtiment trifamilial, un accès au terrain d'une largeur de 7,5 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit une largeur d'accès au terrain maximale de 5,5 mètres pour les bâtiments résidentiels;
- de permettre, pour une habitation trifamiliale, que les entrées de logements soient situées au même niveau, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une habitation trifamiliale comprend trois logements répartis sur deux ou trois étages.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 22 novembre 2018.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of December 10, 2018, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law on zoning (2710), regarding projected lot number 6 198 161 of cadastre du Québec, between avenue Jolicoeur and rue des Érables.

This exemption would:

- to allow, for a new lot, a depth of 15.25 metres, despite the fact that table of land use standards 33B/38B, in Annex C of the By-law, stipulates a minimum lot depth of 22.86 metres;
 - to allow, for a three-family building, two accesses to the land, despite the fact that the By-law stipulates only one access to the land for three-family dwellings;
 - to allow, access of 7.5 metres wide to the land, for a three-family building, despite the fact that the By-law stipulates a maximum access width of 5.5 metres for residential buildings;
 - to allow, for a three-family dwelling, that the entrances to the dwelling units be located at the same level, despite the fact that the By-law stipulates that a three-family dwelling consist of three dwelling units spread over two or three floors.
- Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this November 22, 2018.